

## STANDART CHROMAL II Aluminium en poudre

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 19.11.2018
3.0	18.04.2016	102000000281	Date de la première version publiée: 08.01.2014

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : STANDART CHROMAL II Aluminium en poudre  
Numéro de la matière : 049108D70

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Ces informations ne sont pas disponibles.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECKART GmbH  
Guentersthal 4  
91235 Hartenstein

Téléphone : +499152770

Téléfax : +499152777008

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : msds.eckart@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK Gefahrgut Büro GmbH, Ingelheim, Germany:  
From outside US: : (001) 352-323-3500  
(First call in English, response in your language is possible)  
US & Canada (toll free) : 1-800-5355-053

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Matières solides inflammables, Catégorie 1 H228: Matière solide inflammable.

##### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Facilement inflammable R11: Facilement inflammable.

**Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement** : Pour d'autres conseils de sécurité importants sur la manipulation de la poudre d'aluminium, se référer à

## STANDART CHROMAL II Aluminium en poudre

Version 3.0      Date de révision: 18.04.2016      Numéro de la FDS: 102000000281      Date d'impression: 19.11.2018  
Date de la première version publiée: 08.01.2014

ronnement:

notre site web:

[http://www.eckart.net/fileadmin/eckart/Service/GDA\\_Alupulver\\_Safety\\_engl.pdf](http://www.eckart.net/fileadmin/eckart/Service/GDA_Alupulver_Safety_engl.pdf)

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H228      Matière solide inflammable.

Conseils de prudence :

**Prévention:**

P210      Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P240      Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241      Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage/antidéflagrant.

P280      Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P370 + P378      En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: Poudre spéciale pour incendies de métaux.

P370 + P378      En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: Sable sec.

### 2.3 Autres dangers

Pas d'information disponible.  
Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Nom de la substance : aluminium en poudre (stabilisée)

No. de la substance : No.-EINECS : 231-072-3

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Concentration (% w/w)
--------------	--	-----------------------

## STANDART CHROMAL II Aluminium en poudre

Version 3.0	Date de révision: 18.04.2016	Numéro de la FDS: 102000000281	Date d'impression: 19.11.2018 Date de la première version publiée: 08.01.2014
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

aluminium en poudre (stabilisée)	7429-90-5 231-072-3 01-2119529243-45	>= 50 - <= 100
----------------------------------	--	----------------

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Amener la victime à l'air libre.  
S'éloigner de la zone dangereuse.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'information disponible.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Sable sec  
Poudre spéciale contre les feux métalliques

## STANDART CHROMAL II Aluminium en poudre

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 19.11.2018
3.0	18.04.2016	102000000281	Date de la première version publiée: 08.01.2014

---

Moyens d'extinction inappropriés : poudre ABC  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Eau  
Mousse

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Réagit avec l'eau en libérant des gaz extrêmement inflammables (hydrogène).

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Éviter la formation de poussière.  
Enlever toute source d'ignition.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.  
Ne pas utiliser d'aspirateur.  
  
Ne pas rincer à l'eau.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

## STANDART CHROMAL II Aluminium en poudre

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 19.11.2018
3.0	18.04.2016	102000000281	Date de la première version publiée: 08.01.2014

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière.  
Mettre en place un nettoyage systématique des locaux pour que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.  
Conserver à l'écart de la chaleur.

Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Lors de transvasements, prendre des précautions concernant la mise à terre et utiliser des tuyaux conductibles.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garantir absolument la mise à la terre des récipients et des appareils. Réaction avec l'eau en libérant un gaz extrêmement inflammable (hydrogène). Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.  
Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.  
Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement

## STANDART CHROMAL II Aluminium en poudre

Version 3.0      Date de révision: 18.04.2016      Numéro de la FDS: 102000000281      Date d'impression: 19.11.2018  
Date de la première version publiée: 08.01.2014

alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 4.1B, Matières dangereuses solides inflammables

Autres données : Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base (Date de la version)
aluminium en poudre (stabilisée)	7429-90-5	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2012-07-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
aluminium en poudre (stabilisée)	7429-90-5	VME (poudre)	5 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2012-07-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
aluminium en poudre (stabilisée)	7429-90-5	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2012-07-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
aluminium en poudre (stabilisée)	7429-90-5	VME (Fraction alvéolaire)	5 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2012-07-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
aluminium en poudre (stabilisée)	7429-90-5	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2012-05-10)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Écran facial  
Lunettes de sécurité

Protection des mains  
Matériel : Cuir

## STANDART CHROMAL II Aluminium en poudre

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 19.11.2018
3.0	18.04.2016	102000000281	Date de la première version publiée: 08.01.2014

---

- Longueur des gants : Gants avec manches longues
- Remarques : Gants en cuir Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.  
Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de travail de protection dissipateur et ignifuge. DIN EN 11612; EN 533; EN 1149-1. Chaussures de sécurité dissipatrices.  
  
Tenue de protection étanche à la poussière  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire lorsque la valeur limite d'exposition est dépassée.  
Appareil respiratoire avec filtre.  
Filtre P1
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
- Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
- 

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : poudre  
Couleur : argent  
Odeur : inodore  
Seuil olfactif : Donnée non disponible  
pH : Donnée non disponible  
Point de fusion/point de congélation : 660 °C
- Point/intervalle d'ébullition : 2.467 °C
- Point d'éclair : Donnée non disponible  
Taux d'évaporation : Donnée non disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : La substance ou le mélange est un solide inflammable dans la catégorie 1.
- Auto-inflammabilité : Donnée non disponible  
Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible  
Limite d'explosivité, inférieure : 30 g/m<sup>3</sup>
- Pression de vapeur : Donnée non disponible  
Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
-

## STANDART CHROMAL II Aluminium en poudre

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 19.11.2018
3.0	18.04.2016	102000000281	Date de la première version publiée: 08.01.2014

---

Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 2,5 gcm <sup>3</sup>
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible
Hydrosolubilité	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'inflammation	: 340 °C
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Sous l'action des acides et des solutions alcalines, formation possible d'hydrogène.

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides  
Bases  
Oxydants  
Eau

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Contact avec l'eau ou l'air humide : Ces informations ne sont pas disponibles.



## STANDART CHROMAL II Aluminium en poudre

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 19.11.2018
3.0	18.04.2016	102000000281	Date de la première version publiée: 08.01.2014

---

Décomposition thermique : Ces informations ne sont pas disponibles.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

###### Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 888 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

###### Composants:

###### 7429-90-5:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

##### Information supplémentaire

###### Produit:

Remarques: Donnée non disponible

---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Donnée non disponible

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

#### 12.6 Autres effets néfastes

###### Produit:

Information écologique supplémentaire : Remarques: Donnée non disponible

---

## STANDART CHROMAL II Aluminium en poudre

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 19.11.2018
3.0	18.04.2016	102000000281	Date de la première version publiée: 08.01.2014

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Le code européen des déchets : 12 01 04 - fines et poussières de métaux non ferreux

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.  
En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Eliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.  
En accord avec les réglementations locales et nationales.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1309  
IMDG : UN 1309  
IATA : UN 1309

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ALUMINIUM EN POUDRE ENROBÉ  
IMDG : ALUMINIUM POWDER, COATED  
IATA : Aluminium powder, coated

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 4.1  
IMDG : 4.1  
IATA : 4.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : F3  
Numéro d'identification du danger : 40  
Étiquettes : 4.1  
Code de restriction en tun- : (E)

---

## STANDART CHROMAL II Aluminium en poudre

Version 3.0	Date de révision: 18.04.2016	Numéro de la FDS: 102000000281	Date d'impression: 19.11.2018 Date de la première version publiée: 08.01.2014
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

nels

### IMDG

Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 4.1  
No EMS Numéro : F-G,S-G

### IATA

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 448  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 445  
Instruction d'emballage (LQ) : Y441  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Flammable Solid  
Remarques : IMDG Code segregation group 15 - Powdered metals

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

#### IMDG

Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement

## STANDART CHROMAL II Aluminium en poudre

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date d'impression: 19.11.2018
3.0	18.04.2016	102000000281	Date de la première version publiée: 08.01.2014

relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR